



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-neuvième session

189 EX/11

PARIS, le 1^{er} février 2012
Original anglais

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DE L'ÉVALUATION EXTERNE INDÉPENDANTE DE L'UNESCO ET SUIVI PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Résumé

Conformément à la résolution 36 C/104 et à la décision 187 EX/17, la Directrice générale soumet dans le présent document un rapport sur les progrès accomplis dans le suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO.

Les travaux du Groupe de travail ad hoc sur l'Évaluation externe indépendante se sont révélés très fructueux en ce qu'ils ont débouché sur la formulation de mesures concrètes correspondant aux cinq orientations stratégiques. Ces travaux ont été complétés par les points d'action de la Directrice générale. Un certain nombre d'actions ont été achevées, alors que d'autres sont en cours, malgré les difficultés budgétaires. Le point à l'examen concerne les progrès accomplis à ce jour.

Action attendue du Conseil exécutif : projet de décision proposé au paragraphe 7.

I. INTRODUCTION

1. Le rapport final relatif à l'Évaluation externe indépendante (EEI) de l'UNESCO a été présenté à la 185^e session du Conseil exécutif en application de la résolution 35 C/102. Le Conseil exécutif avait alors décidé (décision 185 EX/18) de créer un Groupe de travail ad hoc ayant pour mandat d'examiner le rapport et d'élaborer des propositions concernant les recommandations qui y figuraient. Dans la même décision, le Conseil a demandé à la Directrice générale de lui soumettre, à sa session suivante, un plan d'action sur le suivi de l'EEI par le Secrétariat.

2. À sa 186^e session, le Conseil exécutif a approuvé les recommandations du Groupe de travail ad hoc ainsi que le plan d'action de la Directrice générale (décision 186 EX/17 (I et II)). À sa 187^e session, le Conseil a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations découlant de l'EEI et a prié la Directrice générale de lui soumettre, à sa 189^e session, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et des mesures planifiées figurant dans le document 186 EX/17 Partie I et Partie II, respectivement.

3. À sa 36^e session, la Conférence générale a adopté un certain nombre de modifications importantes dans le cadre du suivi de l'EEI. Elle a notamment adopté (i) le 36 C/5, qui comprend un nombre limité de résultats escomptés, (ii) un nouveau cycle de programmation quadriennal reposant sur une Stratégie à moyen terme succincte et ajustable sur une période de huit ans (résolution 36 C/105), (iii) la réforme du dispositif hors Siège (résolution 36 C/107), et (iv) de nouvelles directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (résolution 36 C/108).

4. La Directrice générale reste fermement attachée à l'instauration d'une collaboration constructive avec les organes directeurs en vue d'appuyer la réforme de l'Organisation. Malgré les difficultés financières de l'Organisation, la mise en œuvre des recommandations résultant de l'EEI s'est poursuivie, et ce dans le cadre du processus de réforme en cours. De fait, dans le contexte de la réponse de l'UNESCO à la situation financière actuelle, les efforts seront intensifiés afin d'apporter aux programmes et procédures de l'Organisation les améliorations radicales nécessaires dans une période financière difficile.

II. RAPPORT D'ETAPE

	Actions achevées	Actions en cours
Orientation stratégique 1 – Recentrer l'action de l'UNESCO	6	15
Orientation stratégique 2 – Rapprocher l'UNESCO des réalités du terrain	1	16
Orientation stratégique 3 – Participation au système des Nations Unies	1	7
Orientation stratégique 4 – Gouvernance	11	16
Orientation stratégique 5 – Partenariat	7	7
TOTAL	26	61

5. La section suivante décrit les actions achevées ou en cours menées par le Secrétariat. Les progrès réalisés sont résumés en fonction des cinq orientations stratégiques énoncées dans le rapport final relatif à l'EEI. Les États membres et leurs commissions nationales peuvent consulter une version détaillée du plan d'action, présentant toutes les mesures planifiées, les progrès accomplis à ce jour et le calendrier de mise en œuvre, sur le site Web *UNESCO.int*.

Orientation stratégique 1 – Recentrer l'action de l'UNESCO

- À sa 36^e session, la Conférence générale a approuvé la mise en place d'une Stratégie à moyen terme sur huit ans et d'un cycle de programmation quadriennal pour le C/5, à compter des documents 37 C/4 et 37 C/5 en 2014, ainsi que de mécanismes appropriés pour d'éventuels ajustements. Ces changements prévoient une plus longue période pour la planification, la mise en œuvre et le suivi du programme, et permettent un meilleur alignement sur l'« examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », qui fournit aux organismes des Nations Unies des orientations générales concernant la coopération pour le développement. La Conférence générale a décidé de maintenir le cycle biennal pour la partie du document C/5 relative à la répartition du budget.
- Le Programme et budget (36 C/5) adopté par la Conférence générale à sa 36^e session reflète les ajustements de la portée de plusieurs axes d'action et comprend un nombre réduit de résultats escomptés.
- Conformément à la résolution 36 C/104 II, une approche quantitative et qualitative a été appliquée s'agissant du questionnaire préparé pour la consultation des États membres, des commissions nationales, des ONG et des organismes des Nations Unies au sujet du prochain Programme et budget (37 C/5), afin de faciliter la prise de décisions et de mieux encadrer la définition des priorités.
- Pour ce qui est de l'élaboration des plans de travail du 36 C/5, la Directrice générale a notamment donné pour instruction de mettre clairement l'accent sur les domaines fondamentaux ou prioritaires du 36 C/5 dans lesquels l'Organisation possédait un avantage comparatif.

Orientation stratégique 2 – Rapprocher l'UNESCO des réalités du terrain

- À sa 36^e session, la Conférence générale a approuvé une réforme globale du dispositif hors Siège de l'UNESCO afin d'améliorer les services fournis aux États membres, d'assurer une présence plus visible au niveau des pays et de renforcer la cohérence au sein du système des Nations Unies. Compte tenu du budget CNZ adopté par la Conférence générale, la réforme du dispositif hors Siège concernera principalement l'Afrique durant l'exercice biennal correspondant au 36 C/5. Des consultations ont eu lieu avec les autorités gouvernementales concernées afin de déterminer où seront implantés les bureaux régionaux multisectoriels et les entités nationales (bureaux et desks nationaux), ainsi que la plate-forme chargée du soutien administratif.
- La Directrice générale s'est en outre attachée à revoir les lignes d'autorité entre les unités hors Siège et le Siège pour clarifier les responsabilités. Cette démarche fait suite aux recommandations figurant dans le rapport relatif à l'EEI quant à la nécessité de décentraliser davantage les pouvoirs et les responsabilités, ainsi qu'aux réactions reçues des organes directeurs.
- Malgré les difficultés financières actuelles, la Directrice générale est fermement résolue à mettre en œuvre la réforme du dispositif hors Siège en Afrique. Toutefois, le rythme de la mise en œuvre dépendra dans une large mesure des ressources qui seront mises à disposition pour engager la réforme du dispositif hors Siège. Un plan détaillé est en cours d'élaboration. Par ailleurs, la Directrice générale est déterminée à présenter régulièrement des rapports d'étape sur le suivi de la mise en œuvre de cette réforme.

Orientation stratégique 3 – Renforcer la participation au système des Nations Unies

- Les accords de partenariat de l'UNESCO avec les partenaires des Nations Unies ont été réexaminés. Il a été jugé qu'un certain nombre d'accords existants devaient être révisés. Cet examen a également permis d'identifier plusieurs organismes avec lesquels des accords de partenariat pourraient être conclus (FNUAP, OMM, ONU-Femmes, etc.).
- En décembre 2011, la Directrice générale a publié une Note ivoire dans laquelle elle définit avec précision le rôle, les responsabilités, les fonctions et les objectifs des bureaux de liaison de l'UNESCO, ainsi que leurs rattachements hiérarchiques.

Orientation stratégique 4 – Renforcer la gouvernance

- Le mandat et les méthodes de travail du Groupe préparatoire ad hoc du Conseil exécutif ont été approuvés par le Conseil à sa 188^e session. Le Groupe préparatoire ad hoc contribuera à la préparation des travaux des deux commissions plénières du Conseil exécutif à compter de la 189^e session.
- La Directrice générale a tenu des consultations avec la Présidente de la Conférence générale et la Présidente du Conseil exécutif au sujet de la recommandation du Groupe de travail ad hoc du Conseil exécutif invitant la Directrice générale à « *présenter [au Conseil exécutif], à sa 189^e session, une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme de suivi pilote associant des représentants des États membres et du Secrétariat afin d'identifier les différences d'attentes, les doubles emplois et autres « zones grises » au niveau de l'interaction entre les organes directeurs et le Secrétariat, dans le but d'améliorer leurs relations de travail et d'accroître l'efficacité de l'Organisation* » (décision 186 EX/17 Partie I. IV, paragraphe 35). La Directrice générale tient à informer le Conseil exécutif que la Présidente de la Conférence générale, la Présidente du Conseil exécutif et elle-même s'accordent à penser qu'un tel mécanisme, aussi important soit-il, ne devrait pas, à lui seul, chercher à reproduire la dynamique et les canaux du dialogue institutionnel mis en place en vertu des dispositions de l'Acte constitutif de l'Organisation, et qu'il ne faudrait pas non plus, pour des raisons pratiques, s'employer à créer inutilement de nouveaux mécanismes. Il est donc proposé que la Présidente de la Conférence générale, la Présidente du Conseil exécutif et la Directrice générale – en tant que plus hautes représentantes des États membres et du Secrétariat, respectivement – institutionnalisent leurs réunions régulières et se réunissent périodiquement tous les six mois, ou à la demande de l'une d'entre elles, pour examiner les questions visées par la recommandation susmentionnée.

Orientation stratégique 5 – Élaborer une stratégie de partenariat

- IOS a achevé l'examen de la coopération de l'UNESCO avec les commissions nationales, et son rapport complet est disponible en ligne. Cet examen a conduit à la création d'un groupe de travail tripartite composé de représentants des commissions nationales, des délégations permanentes et du Secrétariat. Ce Groupe de travail se réunira en 2012 pour formuler des recommandations qui seront examinées par les organes directeurs.
- À sa 36^e session, la Conférence générale a adopté de nouvelles directives concernant les partenariats de l'UNESCO avec des organisations non gouvernementales. Ces directives permettront, notamment, de passer de trois à deux catégories de partenariat et d'assurer une meilleure représentation géographique au sein du Comité de liaison ONG-UNESCO. À sa 188^e session, le Conseil exécutif a en outre adopté le nouveau mandat du Comité sur les partenaires non gouvernementaux. Ce mandat vise à élargir et à diversifier la participation des intervenants extérieurs, à encourager la participation des jeunes aux travaux menés par l'Organisation avec des ONG, à renforcer la coordination entre des ONG et les commissions nationales, et à favoriser l'échange de vues sur des questions

spécifiques présentant un intérêt pour la participation des partenaires non gouvernementaux à l'action de l'UNESCO, notamment aux débats thématiques du Comité.

- Les consultations entre unités du Secrétariat se poursuivent en vue d'apporter des contributions globales et harmonisées à l'appui de l'actuelle politique de partenariat, et d'établir un calendrier pour l'intégration de critères harmonisés concernant la sélection, l'approbation, l'évaluation, le renouvellement et la cessation des partenariats.
- L'affinement de la stratégie de coopération avec le secteur privé se poursuit, notamment en ce qui concerne les clauses d'extinction, les critères de sélection des partenaires et l'évaluation des partenariats avec le secteur privé. Ce processus s'appuie sur les réactions reçues des organes directeurs.
- La communication, la promotion et l'association d'images de marque (co-branding) sont devenues des éléments essentiels des partenariats entre l'UNESCO et les milieux d'affaires, y compris les partenaires du monde des médias. Une définition et une typologie claires de ces partenariats seront établies pour garantir une négociation et une mise en œuvre efficaces des partenariats.

III. MECANISME DE SUIVI DE L'EEI

6. La Directrice générale tiendra les organes directeurs informés des progrès accomplis dans le suivi de l'EEI en présentant un rapport d'étape à la 190^e session du Conseil exécutif ainsi qu'aux réunions d'information régulièrement organisées à l'intention des délégations permanentes des États membres. En outre, un site Web consacré à cette question et contenant tous les documents pertinents concernant l'EEI et son suivi a été conçu et est accessible par les États membres et leurs commissions nationales à travers le site Web *UNESCO.int*.

Action proposée par le Conseil exécutif

7. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 36 C/104 et 35 C/102 ainsi que les décisions 185 EX/18, 186 EX/17 (I et II) et 187 EX/17 (I et II),
2. Ayant examiné le document 189 EX/11,
3. Prend note des progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail ad hoc sur l'Évaluation externe indépendante et du plan d'action de la Directrice générale s'agissant des aspects opérationnels du rapport relatif à l'Évaluation externe indépendante ;
4. Invite la Directrice générale à poursuivre la mise en œuvre des recommandations et des mesures planifiées ;
5. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 190^e session, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et des mesures planifiées figurant dans le document 186 EX/17 Partie I et Partie II, respectivement ;
6. Approuve la proposition faite par la Directrice générale, à l'issue de ses consultations avec la Présidente de la Conférence générale et la Présidente du Conseil exécutif, d'organiser des réunions régulières entre les chefs des trois organes institutionnels de l'UNESCO une fois tous les six mois, ou à la demande de l'une des trois, afin

d'identifier les différences d'attentes, les doubles emplois et autres « zones grises » au niveau de l'interaction entre les organes directeurs et le Secrétariat, dans le but d'améliorer leurs relations de travail et d'accroître l'efficacité de l'Organisation, et exprime l'espoir que le fonctionnement de ce mécanisme fera l'objet de rapports appropriés établis en suivant les voies habituelles.